

# **ARRÊTÉ**

**conjoint portant organisation et fonctionnement  
du Service départemental d'incendie et de secours  
du Puy-de-Dôme et de son Corps départemental  
de sapeurs-pompiers**

Version 11\_22/11/2019

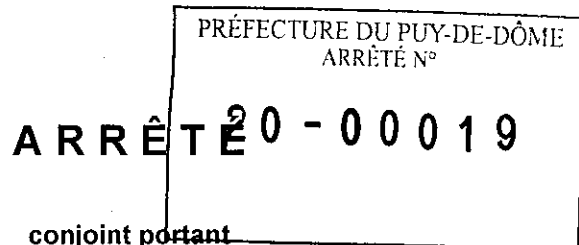
**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS**

**DIRECTION**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04.73.98.15.18  
Télécopie : 04.73.98.65.80

**Le directeur**



**organisation et fonctionnement**

**du Service départemental d'incendie et de secours  
du Puy-de-Dôme et de son Corps départemental  
de sapeurs-pompiers**

**La Préfète de Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours  
du Puy-de-Dôme,**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 142-1 à R 1424-55 ;
- ✓ Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- ✓ Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- ✓ Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- ✓ Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2013 portant organisation fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme,
- ✓ Vu l'avis du CCDSPPV en date du 14 novembre 2019 ;
- ✓ Vu l'avis du CT en date du 21 novembre 2019 ;
- ✓ Vu l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du 20 décembre 2019

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : MISSIONS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL**

Le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) et son corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP 63) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Ces missions, conformes aux textes, sont précisées dans le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 63 et de son CDSP 63. Cette organisation, dont l'organigramme figure en annexe 1, comprend :

- la direction et les services qui lui sont rattachés,
- les pôles,
- les groupements,
- les compagnies,
- les centres d'incendie et de secours.

### **ARTICLE 2 : LA DIRECTION**

La direction est constituée :

- du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS), chef du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme (CDSP 63),
- du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDA SIS), chef de corps départemental adjoint,

Sont directement placés sous l'autorité de la direction :

- le secrétariat de direction,
- le service communication et des affaires institutionnelles,
- le service sécurité et qualité de vie en service.

Un lien fonctionnel est établi entre les services mutualisés ou partiellement mutualisés du SDIS et du Conseil départemental 63.

Il s'agit notamment :

- du service mutualisé patrimoine immobilier (SMPI),
- du service mutualisé juridique-assurances,
- du service communication et des affaires institutionnelles du SDIS,

Concernant l'atelier départemental, pour ses parties bâtimentaires et logistiques, celui-ci est mutualisé sur un site commun. Les personnels n'étant pas mutualisés.

## **2.1 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSP)**

Le DDSP a autorité sur l'ensemble des structures et des personnels du SDIS et du CDSP. Il exerce la fonction de chef du corps départemental.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS, le DDSP assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Sous l'autorité de la préfète, le DDSP assure la direction opérationnelle du CDSP 63 et la direction des actions de prévention et de formation relevant du SDIS 63.

Sous l'autorité des maires et de la préfète agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, il est également chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, relevant du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être chargé par la préfète ou les maires de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

## **2.2 - Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDASIS)**

Le DDASIS assiste le DDSP dans l'exercice de ses fonctions. Il assure par délégation de la préfète et du président du conseil d'administration du SDIS, en cas d'absence, d'empêchement du DDSP ou d'intérim, la plénitude des fonctions de DDSP. Il exerce la fonction de chef du corps départemental adjoint.

## **2.3 - Suppléance du Directeur départemental et du directeur départemental adjoint**

En cas d'absence simultanée et ponctuelle du DDSP et du DDASIS, la suppléance est assurée par un officier supérieur, chef de pôle, désigné par le DDSP, à l'exception du médecin-chef. Il assure pendant cette absence ou en cas d'empêchement du DDSP et du DDASIS, par délégation du président et de la préfète, la direction opérationnelle, administrative et financière de l'établissement dans la limite de ses délégations.

## **2.4 – Les services composant la Direction**

### **2.4.1- Le secrétariat de direction**

Il est chargé d'assister le DDSP, le DDASIS, les membres du Bureau dans la gestion et l'organisation administrative de l'établissement. Sa composition et ses attributions sont précisées par note de service.

### **2.4.2- Le service communication et des affaires institutionnelles (SCAI)**

Le service communication a vocation à développer et à diffuser une information et une communication garantes de l'image du corps départemental et des sapeurs-pompiers. Il est chargé de :

- la communication interne ayant pour vocation de faire partager l'ensemble des informations nécessaires au quotidien (diffusion, publications, impressions, ...),
- la communication externe à l'attention de ses différents publics (presse, réseaux sociaux...),
- la communication opérationnelle (présence photographique et audiovisuelle) à des fins exclusives de formation et de conservation de la culture de l'établissement,
- l'organisation et le suivi de l'événementiel, en collaboration avec le secrétariat de direction et l'officier sapeur-pompier en charge du protocole.

Sa composition et ses attributions sont précisées par note de service. Ce service est placé sous l'autorité d'un chef de service.

### **2.4.3- Le service sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)**

Le service sécurité et qualité de vie en service est chargé sous l'autorité du DDSIS et du DDASIS et du médecin-chef, pour la partie relevant de son domaine de compétence, de la mise en œuvre des politiques d'hygiène et de sécurité, de conditions de travail et de qualité de vie en service. Il est saisi des sujets de politique environnementale. Il assure le suivi du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ce service est placé sous l'autorité d'un chef de service. Sa composition et ses attributions sont précisées par note de service.

## **2.5 - Les instances d'orientation et de direction**

### **2.5.1 - Le Comité Stratégique (CS)**

Le CS détermine les grands axes de la politique stratégique de l'établissement, examine les projets majeurs susceptibles d'influencer les enjeux et les missions de la collectivité. Il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Il est composé de la préfète, du président du conseil d'administration, du président de l'association des maires du département, des directeurs de cabinets respectifs, et du DDSIS.

L'organisation est assurée par le DDSIS, via le secrétariat de direction. Ses orientations et décisions sont communiquées aux membres du bureau.

### **2.5.2 – Le Comité de Direction (CODIR)**

Le CODIR est l'instance de direction de l'établissement. Il étudie, prépare et met en œuvre les orientations et décisions de la gouvernance (préfète, président). Il valide la constitution des groupes de travail thématiques départementaux, désigne les pilotes et oriente leurs travaux.

Il est composé du DDSIS, du DDASIS, du médecin-chef ou du médecin-chef adjoint et des chefs de pôle. En leur absence, ces derniers se font représenter par l'un de leurs chefs de groupement désigné par leurs soins.

Le CODIR peut associer à ses travaux, en fonction de l'ordre du jour, toute personne jugée compétente. Les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS peuvent, à leur demande ou sur invitation, participer aux réunions.

La préparation et le suivi sont assurés par le DDASIS. Le secrétariat de direction assume la gestion administrative de cette instance. Ses orientations et relevés de décisions sont diffusés. Ses attributions sont précisées par note de service.

### **2.5.3 – Le Comité d'Encadrement Départemental (CED)**

Le CED est une instance de consultation et d'information des orientations et décisions d'ordre stratégique ou technique.

Il est composé du DDSIS, du DDASIS, du médecin-chef ou du médecin-chef adjoint, des chefs de pôles, des chefs de groupement, du chef du service communication et affaires institutionnelles (SCAI), du chef du service sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) et du référent départemental du volontariat.

Le CED peut associer à ses travaux, en fonction de l'ordre du jour, toute personne jugée compétente. Les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS peuvent, à leur demande ou sur invitation, participer aux réunions.

La préparation et le suivi sont assurés par le DDASIS. Le secrétariat de direction assume la gestion administrative de cette instance. Ses orientations et relevés de décisions sont diffusés. Ses attributions sont précisées par note de service.

### **ARTICLE 3 : L'ORGANISATION GÉNÉRALE**

L'organisation fonctionnelle de l'établissement se décline en pôles, groupements, services ou compagnies. Chaque pôle est organisé en groupements à l'exception du pôle santé et secours médical. Chaque groupement est organisé en services. Chaque service peut, si besoin, être organisé en bureaux, pouvant comporter des cellules. L'organisation opérationnelle repose sur les centres d'incendie et de secours regroupés en bassins de couverture.

### **ARTICLE 4 : LES PÔLES**

Les pôles fonctionnels constituent des entités de gestion à vocation administrative, technique, opérationnelle ou territoriale. Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel ou d'un cadre supérieur des filières administratives ou techniques portant l'appellation de chef de pôle. En leur absence, ils se font représenter par l'un de leurs chefs de groupement désigné par leurs soins.

Les chefs de pôle sont placés sous l'autorité de la direction, membres du CODIR et sont le relais des décisions prises. Ils constituent une force de proposition auprès de la direction. L'articulation entre les différents pôles est formalisée par un schéma de gouvernance et par un schéma de communication interne, documents structurants de l'établissement arrêtés par le DDSIS.

Au sein du pôle, un agent administratif issu d'un des groupements du pôle, peut assurer, à temps partagé la mission d'assistant de direction du chef de pôle. Un chef de pôle peut se voir confier toute mission transversale ou conduite de projet pour lesquelles, tout ou partie des pôles, groupements et services doivent concourir à sa réalisation.

#### **4.1 - Le pôle ressources (PR)**

Le pôle ressources est chargé de la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il assure le suivi de l'administration générale, des finances, des marchés publics, de la gestion des ressources humaines, des équipements, de la logistique. Il constitue le lien administratif avec les services mutualisés du conseil départemental, de son domaine de compétence.

Il est organisé en trois groupements :

- Groupement des Ressources Humaines (GRH),
- Groupement des Ressources Administratives et Financières (GRAF),
- Groupement des Ressources Logistiques et Techniques (GRLT).

Il est placé sous l'autorité d'un directeur administratif et financier (DAF). Celui-ci peut être amené à représenter le DDSIS aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service.

## **4.2 - Le pôle qualité et performances (PQP)**

Le pôle qualité et performance est chargé de la gestion et du suivi des projets structurants de l'établissement. À ce titre, il assure notamment une mission générale d'études, de veille prospective et technique sur les orientations pouvant engager toute évolution majeure de l'établissement sur le moyen et le long terme. Il met en œuvre les outils de pilotage et d'évaluation et en assure la diffusion. Il coordonne la gestion des systèmes d'information et de communication.

Il est organisé en deux groupements :

- Groupement du Pilotage et de l'Évaluation (GPE),
- Groupement des Systèmes d'Information et des Communications (GSIC).

La mission de service public de la téléassistance, déléguée contractuellement par le conseil départemental, lui est rattachée.

Le chef du pôle peut être amené à représenter le DDSIS lors des manifestations et cérémonies ainsi qu'aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service.

## **4.3 - Le pôle ingénierie des risques (PIR)**

Le pôle ingénierie des risques est chargé de la prévention et de la réglementation incendie bâtementaire ainsi que de la prévision et la planification des risques. Au titre de la prévention, il assure le suivi et l'application de la réglementation incendie dans le domaine bâtementaire et des établissements recevant du public (ERP). Au titre de la prévision, il est chargé de l'élaboration, de l'actualisation et de l'application territoriale de la politique de répertoriatio et d'analyse des risques, de l'étude de la défense extérieure contre l'incendie DECI) dans les communes ainsi que du recensement et du contrôle des ressources hydrauliques.

Il est organisé en deux groupements :

- Groupement Réglementation Incendie et Prévention (GRIP),
- Groupement Prévision des Risques (GPR).

Le chef du pôle peut être amené à représenter le DDSIS lors des manifestations, cérémonies et aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service.

## **4.4 - Le pôle organisation des secours (POS)**

Le pôle organisation des secours est chargé de l'application de la doctrine de formation, de la mise en œuvre des techniques professionnelles et de la coordination de la réponse opérationnelle. À ce titre, il assure la formation et la gestion des compétences des personnels avec l'appui d'un plateau technique disposant des outils de formation adaptés. Il anime et coordonne la préparation et la mise en œuvre de la doctrine et de la couverture opérationnelles. Il garantit la permanence du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), placés sous son autorité par délégation du DDSIS. Cette structure fait l'objet d'un règlement spécifique fixant son organisation et son fonctionnement.

Il est organisé en deux groupements :

- Groupement Formation et Développement des Compétences (GFDC),
- Groupement Gestion des Secours (GGS).

Son chef de pôle peut être amené à représenter le DDSIS lors des manifestations, cérémonies ainsi qu'aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service.

#### **4.5 - Le pôle du volontariat et de la politique des territoires (PVPT)**

Le pôle du volontariat et de la politique des territoires est chargé du pilotage et de la coordination territoriale des compagnies ainsi que du contrôle des centres d'incendie et de secours. À ce titre, il est chargé plus particulièrement de garantir la cohérence de l'organisation et de l'action des compagnies et des centres avec les politiques et les objectifs départementaux. Il veille à l'application des règlements et notes au sein des unités ainsi qu'à la qualité de la réponse opérationnelle des CIS. Il est également chargé de la valorisation et la promotion des différentes formes d'engagement citoyen. À ce titre, Il assure l'élaboration, la déclinaison et le suivi des politiques de développement du volontariat et des autres formes d'engagement citoyen.

Il est organisé en deux groupements :

- Groupement Coordination territoriale (GCT),
- Groupement Volontariat Engagement Citoyen (GVEC).

Son chef de pôle peut être amené à représenter le DDSIS lors des manifestations, cérémonies ainsi qu'aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service.

#### **4.6 - Le pôle santé et secours médical (PSSM)**

Le pôle service de santé et de secours médical est chargé, sous l'autorité de la direction et dans le respect des règles de déontologie qui lui sont propres, de l'exercice des missions dévolues dans les domaines du service de santé au travail et du service de secours médical. Il est placé sous l'autorité du médecin-chef assisté d'un médecin-chef adjoint.

Il est organisé en services. Il comprend une pharmacie à usage interne (PUI) placée sous l'autorité d'un pharmacien-chef, pharmacien gérant. Il dispose d'une chefferie.

Le médecin-chef peut être amené à représenter le DDSIS lors des manifestations et cérémonies ainsi qu'aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service.

### **ARTICLE 5: LES GROUPEMENTS**

#### **5.1 - Définition**

Les groupements constituent des entités de gestion fonctionnelle dans les domaines administratif, technique ou opérationnel. Ils sont dirigés par un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel ou un cadre supérieur des filières administratives ou techniques. En leur absence, ces derniers se font représenter par l'un de leurs chefs de service désigné par leurs soins. Placés sous l'autorité de leur chef de pôle respectif et de la direction, ces officiers ou cadres reçoivent l'appellation de chef de groupement.

Les groupements sont les suivants :

##### **➤ Pôle Ressources (PR)**

- Groupement des Ressources Humaines (GRH),
- Groupement des Ressources Administratives et Financières (GRAF),
- Groupement des Ressources Logistiques et Techniques (GRLT).

➤ **Pôle Qualité et Performance (PQP)**

- Groupement du Pilotage et de l'Évaluation (GPE),
- Groupement des Systèmes d'information et des Communications (GSIC).

➤ **Pôle Ingénierie des Risques (PIR)**

- Groupement Réglementation Incendie et Prévention (GRIP),
- Groupement Prévision des Risques (GPR).

➤ **Pôle Organisation des Secours (POS)**

- Groupement Formation et Développement des Compétences (GFDC),
- Groupement Gestion des Secours (GGS).

➤ **Pôle du Volontariat et de la Politique des Territoires (PVPT) :**

- Groupement Coordination territoriale (GCT),
- Groupement Volontariat Engagement Citoyen (GVEC).

## **5.2 - Missions**

Chaque chef de groupement est chargé, sous l'autorité d'un chef de pôle, des missions principales suivantes :

- appliquer l'ensemble des textes réglementaires (lois, décrets, directives, normes, ...), les règlements et notes organisant le SDIS et son corps départemental et en contrôler leur application ;
- mettre en œuvre les orientations, délibérations et les décisions prises par les instances délibératives (CA du SDIS, bureau, préfète, président) ;
- garantir l'application des directives et le suivi des objectifs et orientations fixés par le DDSIS ;
- assurer la gestion administrative et financière de son groupement ainsi que la gestion des personnels placés sous son autorité et garantir l'efficacité et la cohérence des réponses apportées ;
- évaluer les pratiques et apporter les actions correctives nécessaires dans une démarche d'amélioration continue ;
- constituer une force de proposition du chef de pôle et rendre compte des activités de son groupement par le biais d'indicateurs et d'un suivi d'objectifs ;
- être l'interlocuteur des chefs de compagnie et chefs de CIS dans les domaines relevant de leurs compétences ;
- représenter le DDSIS lors des manifestations, cérémonies et aux réunions intéressant son domaine d'activité.

Il peut se voir confier l'animation de groupes de travail, mission transversale ou conduite de projet pour lesquelles l'ensemble des pôles, groupements et services concourent à la réalisation de la mission.

## **ARTICLE 6 : LES COMPAGNIES**

### **6.1 – Définition**

Les compagnies constituent le lien territorial de proximité avec les centres d'incendie et de secours. Elles n'ont pas de vocation opérationnelle. Elles animent, coordonnent et mutualisent l'action des CIS de leurs secteurs. La sectorisation territoriale des compagnies s'appuie sur la définition géographique des bassins de couverture opérationnelle. Une compagnie est placée sous l'autorité d'un chef de compagnie, officier de

sapeur-pompier professionnel ou, par intérim, d'un officier de sapeur-pompier volontaire. Il est nommé sur proposition du DDSIS par arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration. Le chef de compagnie peut assurer simultanément la fonction de chef de centre. Il est assisté par un ou deux adjoints, officiers de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, choisis parmi les officiers de sa compagnie ainsi que d'un appui administratif et technique dont la permanence et l'importance sont adaptées à la taille de la compagnie.

## **6.2 – Missions**

Le chef de compagnie est chargé, sous l'autorité du chef de groupement, de la coordination territoriale, du pilotage des missions ci-dessous, dont les orientations ont été définies en liaison avec les autres groupements fonctionnels garants de la doctrine départementale :

- de l'accompagnement managérial des chefs de centre dans le pilotage de leur unité ;
- de l'évaluation périodique des centres d'incendie et de secours (CIS) ;
- de l'organisation, du suivi des formations de proximité et de maintien des acquis ;
- de l'organisation des manœuvres intercentres ;
- du suivi du maillage territorial et de la qualité de la réponse opérationnelle de chaque unité ;
- de l'interactivité entre les CIS ;
- de participer au développement et à la pérennisation du volontariat ;
- de participer à l'expression des besoins (humains, matériels et logistiques) nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des centres.

Il peut être amené à effectuer des missions ou activités ponctuelles ou permanentes, pour le compte des autres pôles ou groupements fonctionnels.

Un officier référent volontariat, choisi parmi ses adjoints, constitue le lien privilégié avec le groupement du volontariat et engagement citoyen.

Il veille à établir et à maintenir avec les élus et l'ensemble des partenaires du territoire une liaison relationnelle de proximité. Le groupement de la coordination territoriale et le service communication et des affaires institutionnelles en sont tenus informés en tant que de besoin.

## **6.3 – Organisation**

Chaque compagnie regroupe un ou plusieurs bassins de couverture opérationnelle. Elle porte l'appellation de la commune siège de la compagnie.

Les compagnies sont les suivantes :

- compagnie Clermont-Ferrand ;
- compagnie Aubière ;
- compagnie Cournon-d'Auvergne ;
- compagnie Issoire ;
- compagnie Riom ;
- compagnie Thiers ;
- compagnie Ambert ;
- compagnie La Bourboule ;
- compagnie Saint-Eloy-les-Mines.

## **ARTICLE 7 : LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

### **7.1 – Définition**

Le CIS constitue l'unité opérationnelle territoriale de base chargée principalement des missions de secours. Chaque CIS est placé sous l'autorité d'un chef de centre, officier ou sous-officier de sapeur-pompier professionnel ou volontaire. Placé sous l'autorité directe du DDSIS, il est nommé sur proposition du DDSIS par arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration. Le chef de centre propose au DDSIS un à deux adjoints, en fonction du classement du centre (Cf. annexe 4), parmi les personnels de son centre.

### **7.2 – Missions**

Le chef de CIS exerce les principales missions suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle du CIS au sein du bassin de couverture ;
- la gestion administrative et technique du CIS ;
- la gestion des personnels placés sous son commandement.

Il met en place une organisation interne composée de correspondants assurant le suivi et la mise en œuvre des actions définies par les groupements et leurs services. Il veille au respect de l'application des règlements et dispositions du corps départemental.

### **7.3 – Organisation**

Un arrêté préfectoral procède à la création et au classement des centres en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et après avis du conseil d'administration du SDIS 63 :

- soit en centre de secours principal (CSP) ;
- soit en centre de secours (CS) ;
- soit en centre de première intervention (CPI).

Pour des besoins de cohérence opérationnelle et territoriale, il est créé des bassins de couverture à vocation strictement opérationnelle regroupant plusieurs CIS qui s'intègrent sur le territoire d'une compagnie. Une communauté de centres de plusieurs CIS peut être constituée dès lors qu'elle est placée sous l'autorité d'un chef de centre unique dans l'attente d'un casernement commun.

## **ARTICLE 8 : LES NIVEAUX DE GRADES DES EMPLOIS ET ACTIVITÉS NON OPÉRATIONNELLES DU SDIS 63 ET DE SON CDSP**

Chaque emploi (ou activité pour les SPV) non opérationnel du SDIS et de son CDSP détermine un grade minimum et maximum.

L'accès à ces grades s'établit dans la limite des postes budgétaires inscrits au tableau des effectifs.

Pour chaque emploi, l'accès au grade maximum ne constitue pas un droit.

Au moment de la mise en œuvre du nouvel organigramme, les agents d'un grade inférieur en poste sur l'un de ces emplois ou de ces activités (SPV) conservent cet emploi ou cette activité.

En l'absence d'agent détenteur du grade minimum demandé, l'activité ou l'emploi peut être tenu par un agent d'un grade inférieur.

Les niveaux de grades minimums et maximums des emplois pour les fonctionnaires territoriaux et des activités pour les sapeurs-pompiers volontaires non opérationnels du SDIS et de son CDSP sont fixés en annexes 3 et 4.

### **Article 9 : ANNEXES**

- L'annexe 1 fixe l'organigramme général du SDIS 63 et de son CDSP.
- L'annexe 2 fixe les organigrammes détaillés de chaque pôle.
- L'annexe 3 fixe les niveaux de grades des emplois non opérationnels tenus par les SPP et/ou PATS.
- L'annexe 4 fixe les niveaux de grades des activités non opérationnelles tenus par les officiers de SPV.
- L'annexe 5 précise la liste par compagnie des communes sièges d'un CIS et celles sans centre.

### **Article 10 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

### **Article 11 : EXÉCUTION**

L'arrêté conjoint précédent du 27 décembre 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme sera abrogé, dès la mise en œuvre complète de la présente organisation et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de Madame la Préfète et le directeur départemental du Service d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 12 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou du président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**06 JAN. 2020**

Le Président  
du Conseil d'administration

Jean-Yves GOUTTEBEL

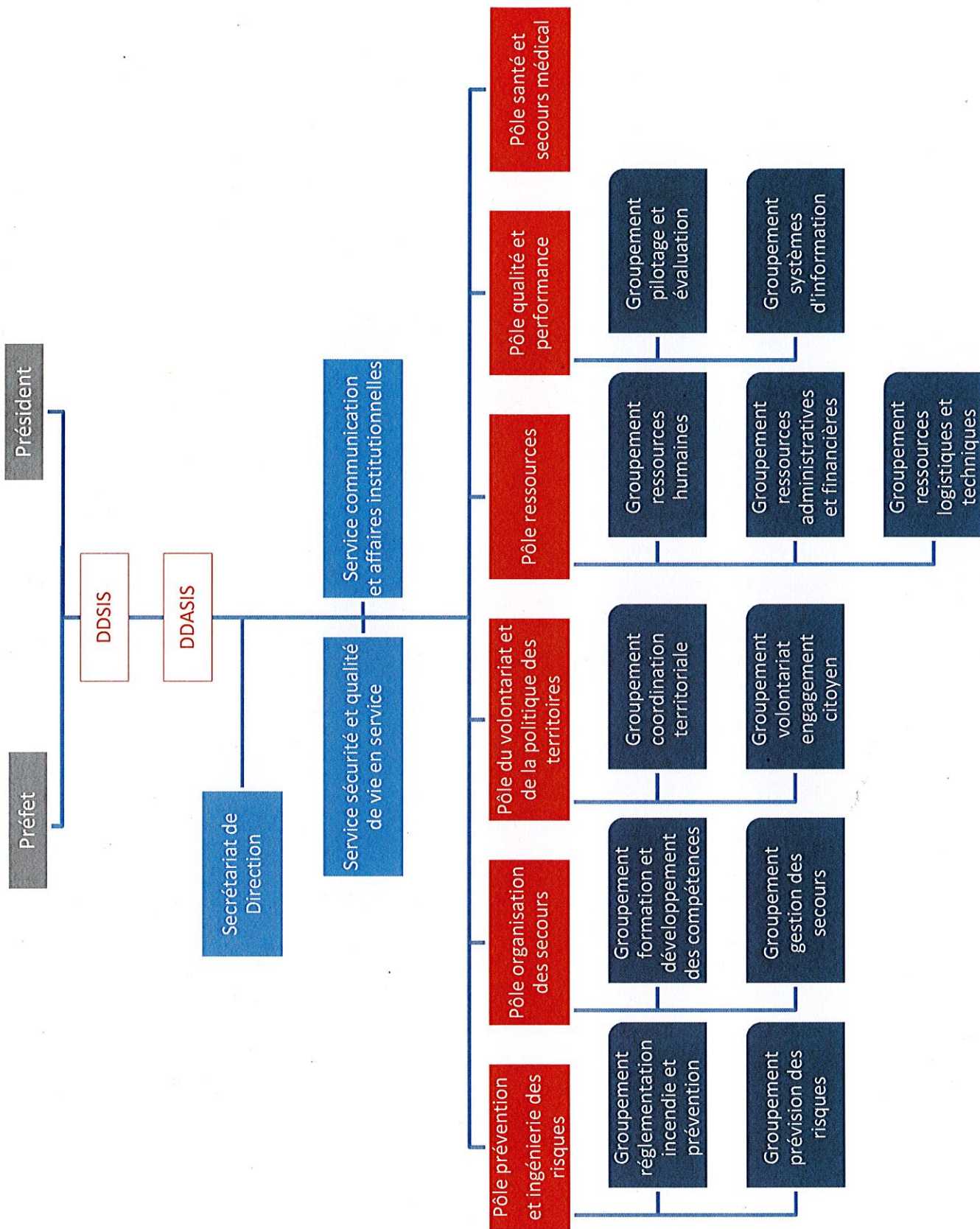
La Préfète du Puy-de-Dôme

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

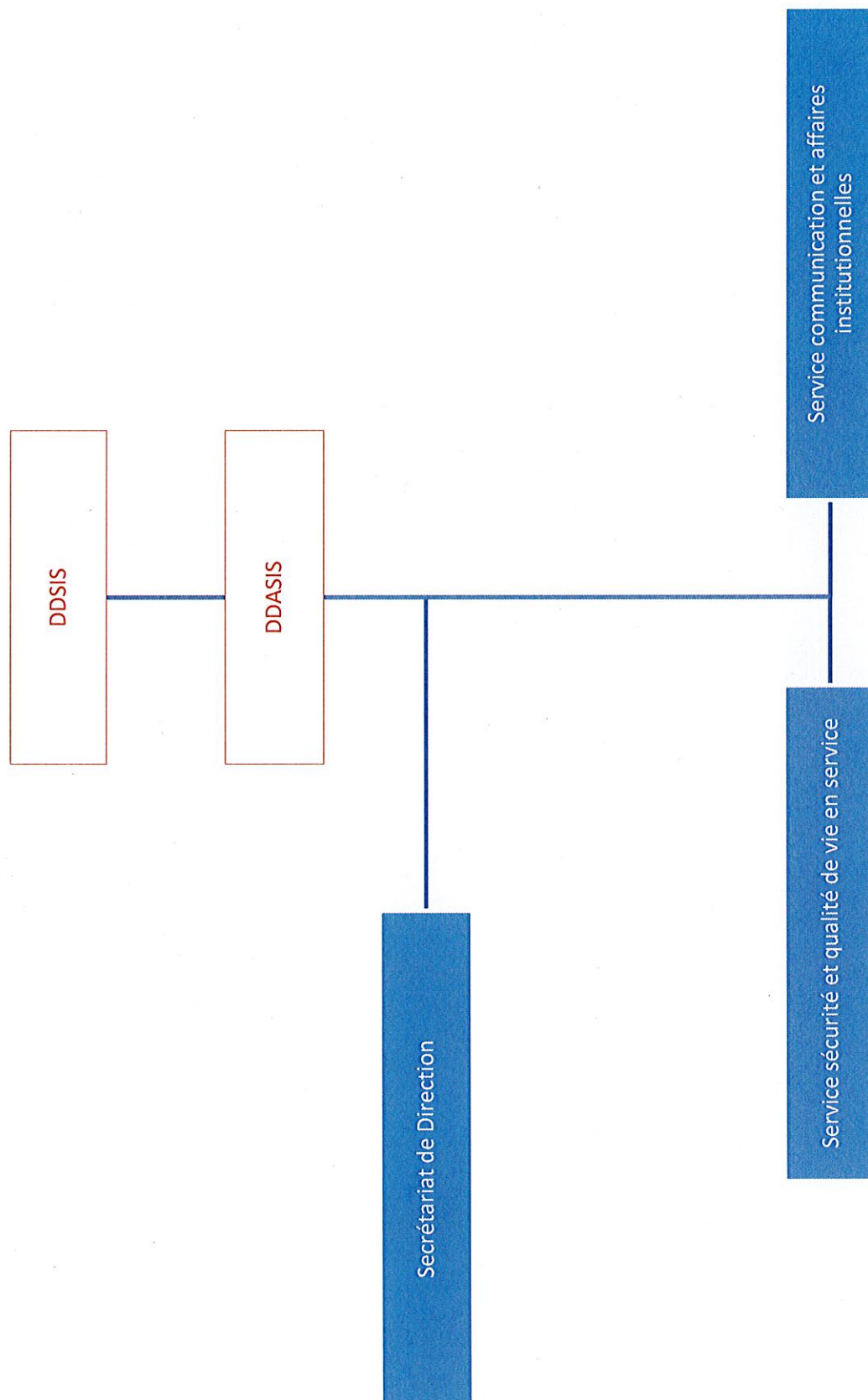
# Organigramme du Corps départemental



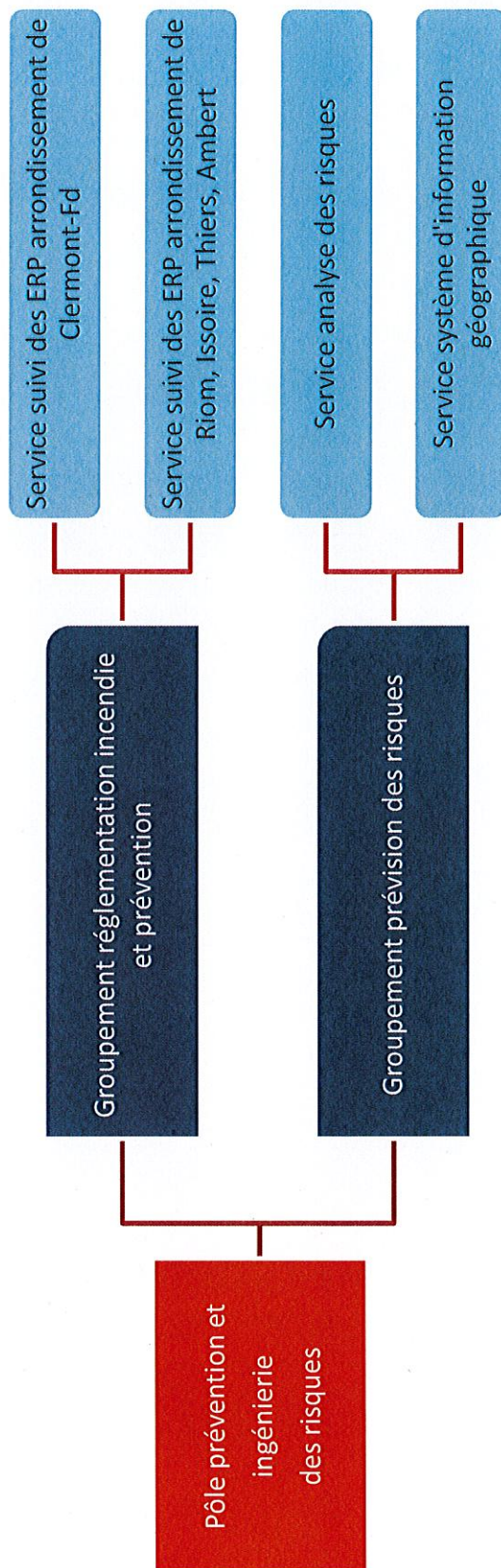
Annexe 1\_V11



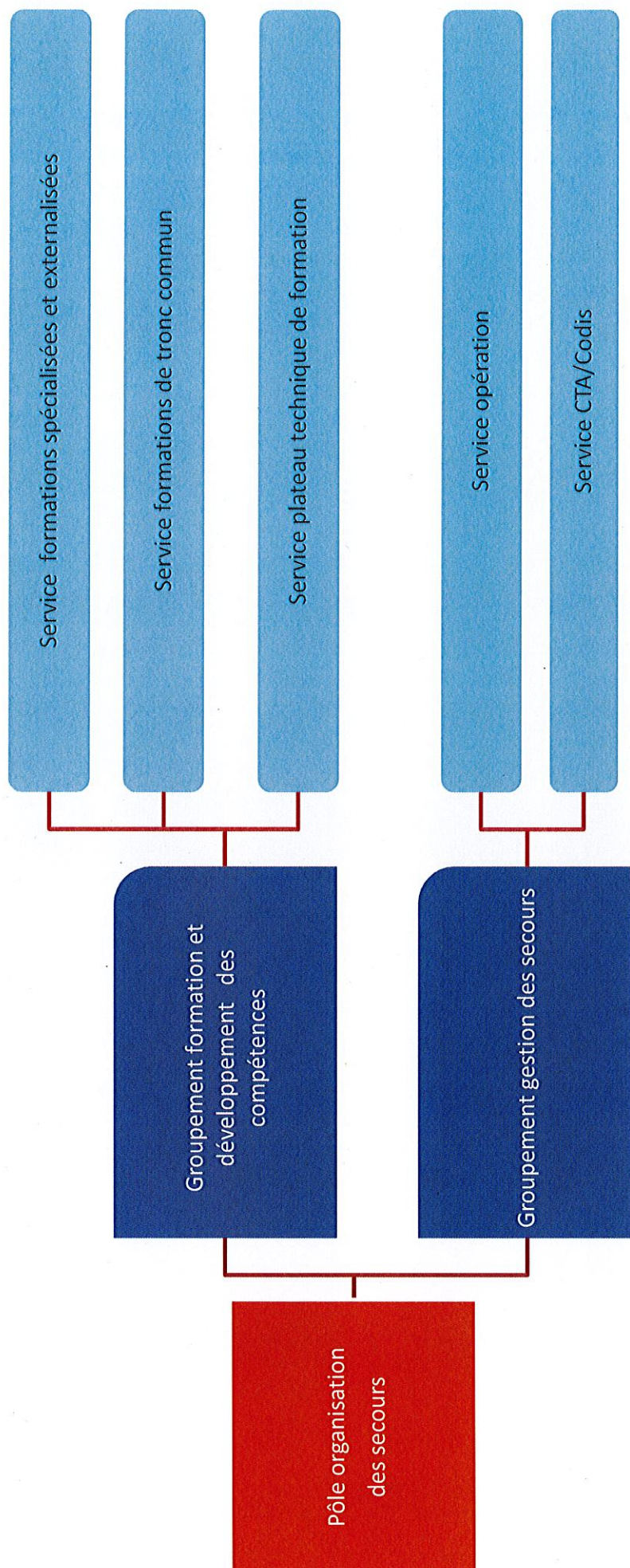




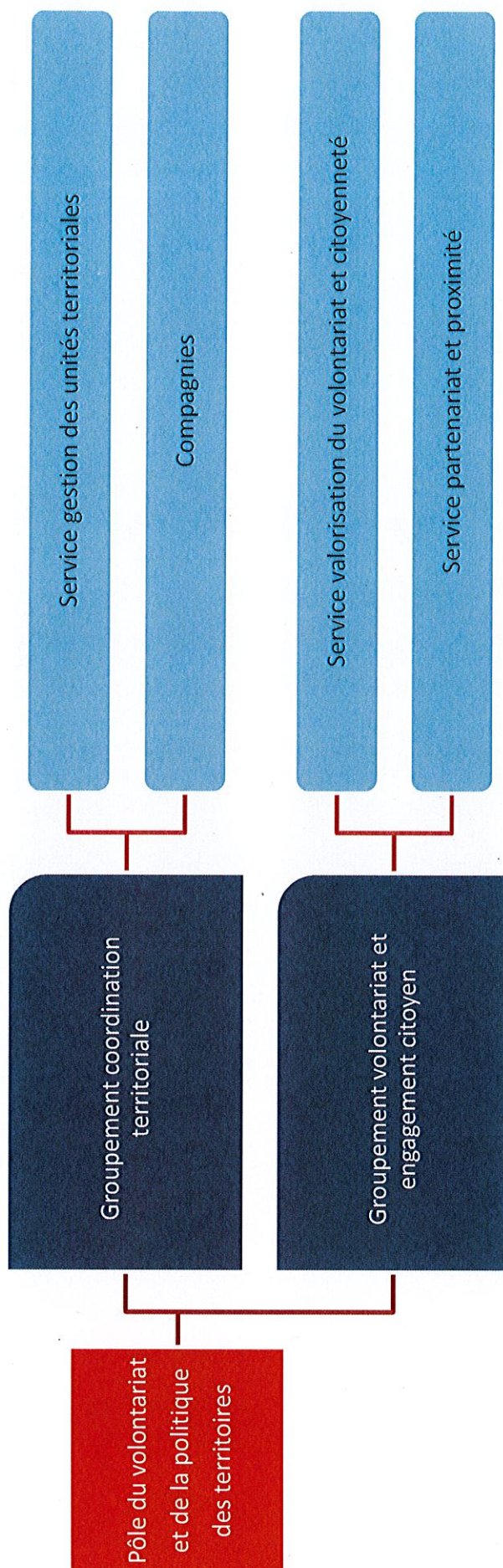




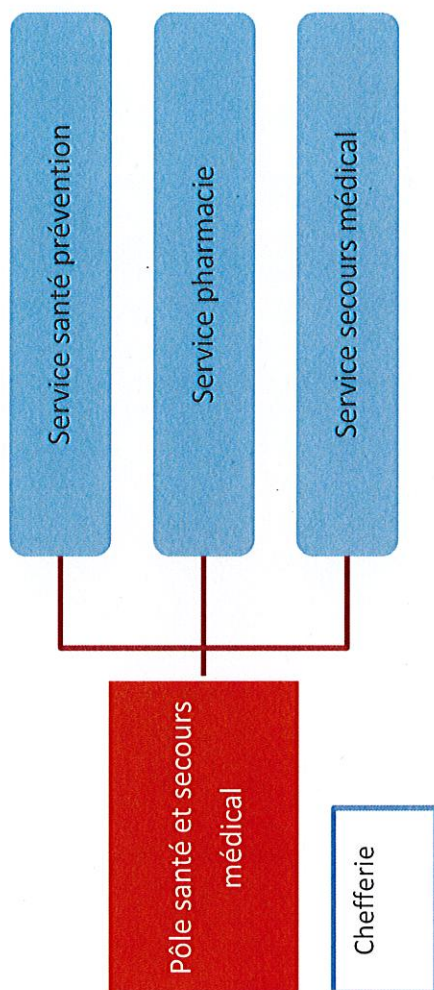




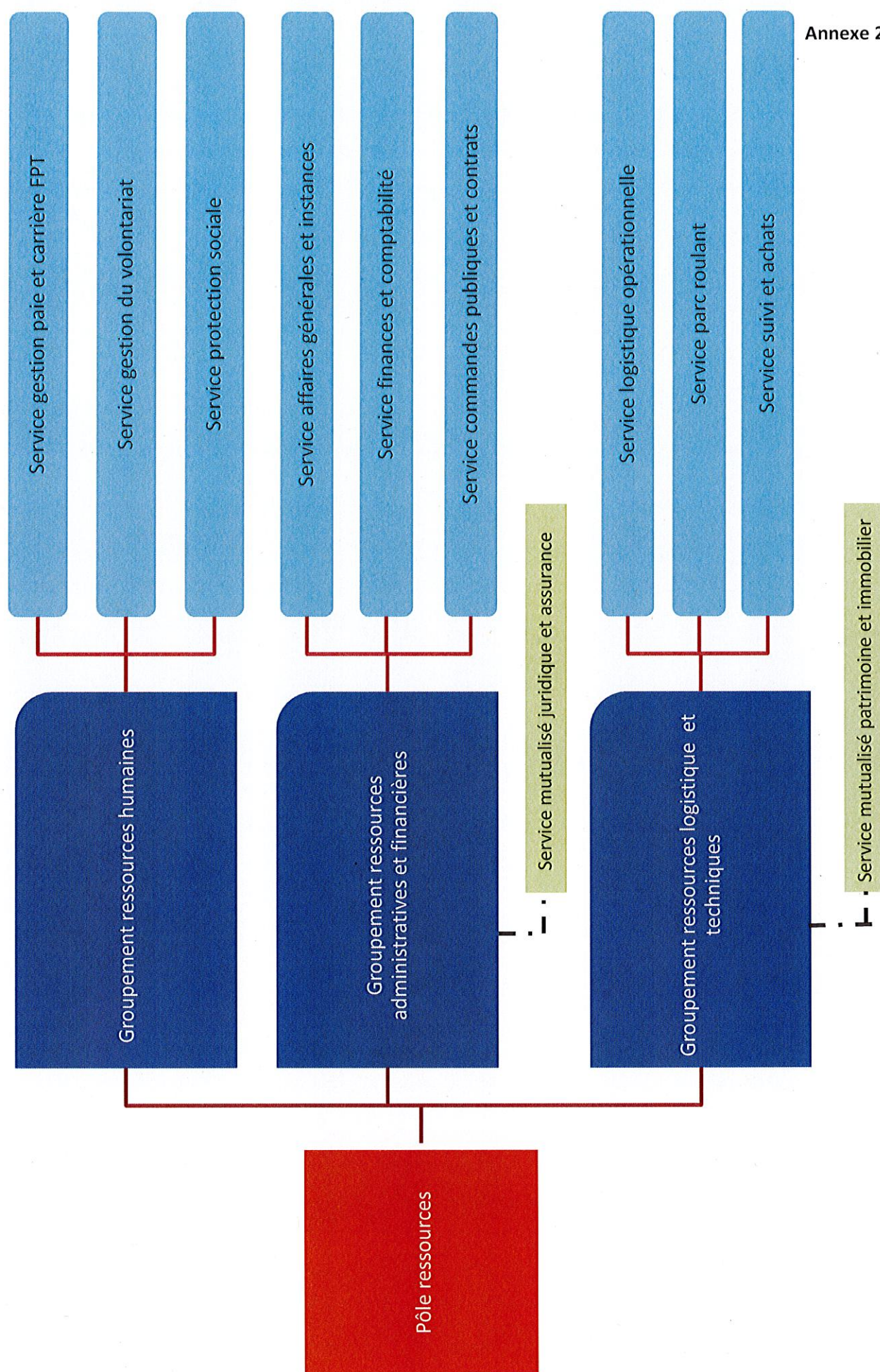




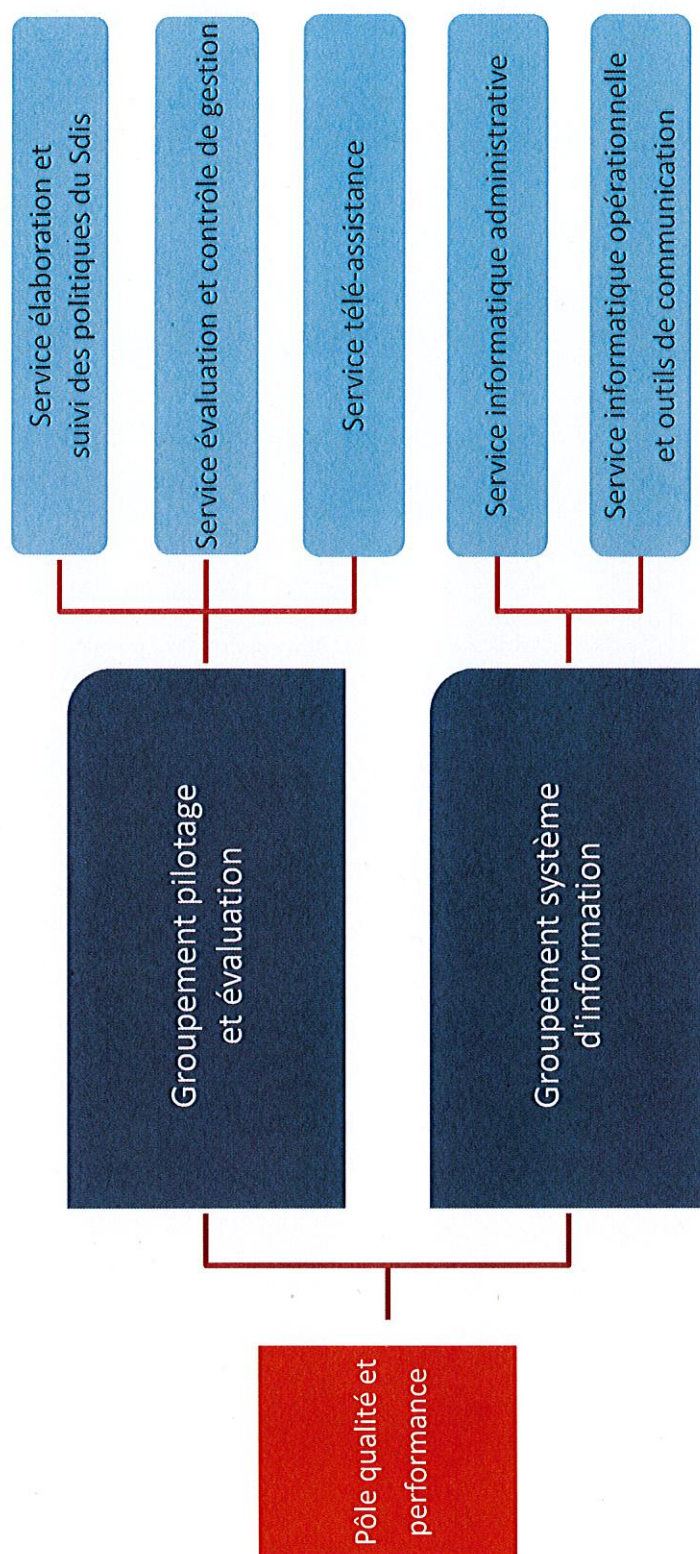














## Niveaux de grades des emplois non opérationnels tenus par les SPP et/ou PATS

## Dans la limite des postes budgétisés inscrits au tableau des effectifs

| FILIÈRE SAPEUR-POMPIER                                            |                                   |                        |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Fonction                                                          | Mini                              | Maxi                   |
| DD SIS                                                            | Colonel HC                        | Contrôleur Général     |
| DD ASIS                                                           | Colonel                           | Colonel HC             |
| Chef de pôle                                                      | Lieutenant-colonel                | Lieutenant-colonel     |
| Chef de groupement                                                | Commandant                        | Lieutenant-colonel     |
| Chef de service                                                   | Lieutenant hors classe            | Commandant             |
| Chef de bureau                                                    | Lieutenant 1 <sup>re</sup> classe | Capitaine              |
| Officier expert (formation, prévention, prévision, technique,...) | Lieutenant 2 <sup>e</sup> classe  | Capitaine              |
| Chef de compagnie                                                 | Capitaine                         | Commandant             |
| Adjoint chef de compagnie                                         | Lieutenant hors classe            | Capitaine              |
| Chef de CSP                                                       | Capitaine                         | Lieutenant-colonel     |
| Adjoint chef de CSP                                               | Lieutenant 1 <sup>re</sup> classe | Capitaine              |
| Chef de CS                                                        | Lieutenant hors classe            | Capitaine              |
| Adjoint chef de CS                                                | Lieutenant 2 <sup>e</sup> classe  | Lieutenant hors classe |
| Chef CTA/CODIS                                                    | Capitaine                         | Commandant             |
| Adjoint Chef CTA/CODIS                                            | Lieutenant 1 <sup>re</sup> classe | Capitaine              |
| Chef de salle CTA/CODIS                                           | Lieutenant 2 <sup>e</sup> classe  | Lieutenant hors classe |
| Officier de garde                                                 | Lieutenant 2 <sup>e</sup> classe  | Lieutenant hors classe |

| FILIÈRE SAPEUR-POMPIER SSSM |                                         |                                        |
|-----------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Fonction                    | Mini                                    | Maxi                                   |
| Médecin-chef                | Médecin HC                              | Médecin de classe exceptionnelle       |
| Médecin-chef adjoint        | Médecin de classe normale titulaire     | Médecin de classe exceptionnelle       |
| Médecin référent            | Médecin de classe normale titulaire     | Médecin hors classe                    |
| Médecin chef de service     | Médecin de classe normale titulaire     | Médecin hors classe                    |
| Médecin                     | Médecin aspirant                        | Médecin de classe normale titulaire    |
| Pharmacien chef             | Pharmacien HC                           | Pharmacien de classe exceptionnelle    |
| Pharmacien Gestionnaire PUI | Pharmacien de classe normale titulaire  | Pharmacien HC                          |
| Pharmacien                  | Pharmacien de classe normale stagiaire  | Pharmacien de classe normale titulaire |
| Cadre de santé              | Cadre de santé de 2 <sup>e</sup> classe | Cadre supérieur de santé               |
| Infirmier de chefferie      | Infirmier de classe supérieure          | Infirmier HC                           |
| Infirmier de référent       | Infirmier de classe supérieure          | Infirmier HC                           |
| Infirmier                   | Infirmier de classe normale             | Infirmier de classe supérieure         |

| FILIÈRE ADMINISTRATIVE                                      |                                         |                                          |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| Fonction                                                    | Mini                                    | Maxi                                     |
| Chef de pôle                                                | Attaché HC                              | Administrateur                           |
| Chef de groupement                                          | Attaché ppal                            | Attaché HC                               |
| Chef de service                                             | Rédacteur ppal 1 <sup>re</sup> classe   | Attaché ppal                             |
| Chef de bureau                                              | Rédacteur                               | Rédacteur ppal 1 <sup>re</sup> classe    |
| Contrôleur de gestion                                       | Rédacteur                               | Attaché principal                        |
| Chargé(e) de la commande publique                           | Adjoint adm. ppal 2 <sup>e</sup> classe | Rédacteur ppal 1 <sup>re</sup> classe    |
| Assistant(e) de gestion RH                                  | Adjoint adm. ppal 2 <sup>e</sup> classe | Rédacteur ppal 1 <sup>re</sup> classe    |
| Assistant(e) de direction                                   | Adjoint adm. ppal 2 <sup>e</sup> classe | Rédacteur ppal 1 <sup>re</sup> classe    |
| Assistant(e) de gestion financière, budgétaire ou comptable | Adjoint adm. ppal 2 <sup>e</sup> classe | Rédacteur ppal 1 <sup>re</sup> classe    |
| Assistant(e) en gestion administrative                      | Adjoint administratif                   | Adjoint adm. ppal 1 <sup>re</sup> classe |

| FILIÈRE TECHNIQUE                                            |                                            |                                            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Fonction                                                     | Mini                                       | Maxi                                       |
| Chef de pôle                                                 | Ingénieur HC                               | Ingénieur en Chef                          |
| Chef de groupement                                           | Ingénieur ppal                             | Ingénieur HC                               |
| Chef de service                                              | Technicien ppal 1 <sup>re</sup> classe     | Ingénieur ppal                             |
| Chef de bureau                                               | Technicien                                 | Technicien ppal 1 <sup>re</sup> classe     |
| Gestionnaire technique bâtiments                             | Technicien                                 | Technicien ppal 1 <sup>re</sup> classe     |
| Logisticien(ne)                                              | Technicien                                 | Technicien ppal 1 <sup>re</sup> classe     |
| Responsable d'atelier                                        | Technicien                                 | Technicien ppal 1 <sup>re</sup> classe     |
| Informaticien                                                | Agent de maîtrise                          | Technicien ppal 1 <sup>re</sup> classe     |
| Technicien Transmission                                      | Agent de maîtrise                          | Technicien ppal 1 <sup>re</sup> classe     |
| Dessinateur (CAO)                                            | Agent de maîtrise                          | Technicien                                 |
| Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants | Agent de maîtrise                          | Technicien                                 |
| Moniteur auto-école                                          | Adjoint techni ppal 1 <sup>re</sup> classe | Agent de maîtrise ppal                     |
| Contrôleur EPI                                               | Adjoint techni ppal 2 <sup>e</sup> classe  | Agent de maîtrise                          |
| Responsable de secteur Téléassistance                        | Agent de maîtrise principal                | Technicien ppal 2 <sup>e</sup> classe      |
| Gestionnaire Techni de téléassistance                        | Adjoint techni ppal 1 <sup>re</sup> classe | Agent de maîtrise ppal                     |
| Opérateur de téléassistance                                  | Adjoint technique                          | Adjoint techni ppal 1 <sup>re</sup> classe |
| Chauffeur, vaguemestre, magasinier, factotum                 | Adjoint technique                          | Adjoint techni ppal 1 <sup>re</sup> classe |

| FILIÈRE CULTURELLE |                                                    |                                       |
|--------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Fonction           | Mini                                               | Maxi                                  |
| Documentaliste     | Assistant de conservation de 2 <sup>e</sup> classe | Assistant qualifié de conservation HC |

L'accès à ces grades s'établit dans la limite des postes budgétaires inscrits au tableau des effectifs.

Pour chaque emploi, l'accès au grade maximum ne constitue pas un droit.

Au moment de la mise en œuvre du nouvel organigramme, les agents d'un grade inférieur en poste sur l'un de ces emplois conservent cet emploi.

En l'absence d'agent détenteur du grade minimum demandé, l'emploi peut être tenu par un agent d'un grade inférieur.

## Niveaux de grades des activités tenues par les officiers de SPV

### **1) *Activité au sein d'une compagnie***

L'activité de chef de compagnie est tenue par un officier SPP, ou par intérim par un officier de SPV du grade de commandant ou capitaine.

L'activité d'adjoint au chef de compagnie, dans la limite de deux, est tenue par un officier SPP ou SPV du grade de capitaine ou lieutenant. Toutefois, l'un de ces adjoints, SPV, peut détenir le grade de commandant dans la mesure où il exerce la fonction de référent volontariat.

### **2) *Activité au sein d'un centre de secours principal (CSP)***

L'activité de chef de CSP (non chef de compagnie) est tenue par un officier SPP du grade de capitaine à lieutenant-colonel.

L'activité d'adjoint au chef de CSP, dans la limite de deux, est tenue par un officier du grade de capitaine ou lieutenant, un de ces emplois peut être tenu par un officier SPV.

Aucun sapeur-pompier du centre ne peut détenir dans le centre un grade supérieur ou égal au chef de centre, excepté ses adjoints qui peuvent détenir un grade égal dans la limite du grade seuil fixé ci-dessus pour l'activité d'adjoint. De même, aucun sapeur-pompier du centre ne peut détenir dans le centre un grade supérieur aux adjoints, il ne peut par ailleurs détenir un grade supérieur au grade de lieutenant. Si tel est le cas, celui-ci est alors affecté, notamment en fonction de son activité opérationnelle (chef de colonne, chef de groupe,...), à la compagnie de rattachement du CIS.

### **3) *Activité au sein d'un centre de secours (CS)***

L'activité de chef de CS (non chef de compagnie) est tenue par un officier SPP ou SPV du grade de capitaine ou lieutenant.

L'activité d'adjoint au chef de CS, dans la limite de deux, est tenue par un officier SPP ou SPV du grade de lieutenant ou un sous-officier du grade d'adjudant. Toutefois, l'un de ces adjoints peut détenir le grade de capitaine.

Aucun sapeur-pompier du centre ne peut détenir dans le centre un grade supérieur ou égal au chef de centre, excepté l'un de ses adjoints qui peut détenir un grade égal. De même, aucun sapeur-pompier du centre ne peut détenir dans le centre un grade supérieur aux adjoints. Si tel est le cas, celui-ci est alors affecté, notamment en fonction de son activité opérationnelle (chef de colonne, chef de groupe,...), à la compagnie de rattachement du CIS.

### **4) *Activité de chef de centre de première intervention (CPI)***

L'activité de chef de CPI est tenue par un officier SPV du grade de lieutenant ou par un sous-officier du grade d'adjudant. Toutefois, exceptionnellement, sur décision du DDSIS, dans un CPI, un chef de centre SPV peut détenir le grade de capitaine, si celui-ci est appelé à faire valoir ses droits à la retraite dans l'année suivant sa promotion.

L'activité d'adjoint de chef de CPI, dans la limite de deux, est tenue par un officier SPV du grade de lieutenant ou par un sous-officier.

Aucun sapeur-pompier du centre ne peut détenir dans le centre un grade supérieur ou égal au chef de centre, excepté son adjoint qui peut détenir un grade égal. De même, aucun sapeur-pompier du centre ne peut détenir dans le centre un grade supérieur à l'adjoint. Si tel est le cas, celui-ci est alors affecté, notamment en fonction de son activité opérationnelle (chef de colonne, chef de groupe,...), à la compagnie de rattachement du CIS.

#### **5) *Activité fonctionnelle confiée à des officiers de SPV***

Un officier de SPV, compte tenu de son expérience et/ou son expertise peut être soit rattaché à un groupement, soit chargé d'une mission par le directeur. Ces missions sont tenues par des officiers du grade de lieutenant à lieutenant-colonel.

#### **6) *Activités confiées aux officiers SPV du SSSM (hors activités confiées à des SPP)***

L'activité de médecin-chef adjoint est tenue par un officier du grade de médecin commandant à médecin lieutenant-colonel.

L'activité de médecin référent est tenue par un officier du grade médecin commandant à médecin lieutenant-colonel.

L'activité de médecin rattaché à un CIS ou à la chefferie départementale est tenue par un officier du grade de médecin capitaine à médecin commandant.

L'activité de pharmacien-chef adjoint est tenue par un officier du grade de pharmacien commandant à pharmacien lieutenant-colonel.

L'activité de pharmacien rattaché à la chefferie départementale est tenue par un officier du grade pharmacien capitaine à pharmacien commandant.

L'activité de vétérinaire-chef est tenue par un officier du grade de vétérinaire commandant à vétérinaire lieutenant-colonel.

L'activité de vétérinaire rattaché à la chefferie départementale est tenue par un officier du grade de vétérinaire capitaine à vétérinaire commandant.

L'activité d'infirmier référent est tenue par un officier du grade d'infirmier principal à infirmier chef.

L'activité d'infirmier rattaché à un CIS ou à la chefferie départementale est tenue par un officier du grade d'infirmier à infirmier principal.

## Composition des compagnies

## Compagnie d'Aubière

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Aubière<br>Aydat<br>Plauzat<br>Saint-Amant-Tallende<br>Saint-Genès-Champanelle<br>Vic-le-comte                                                                                                                                                                                                                                      |
| CPI | Martres-de-Veyre (Les)<br>Roche-Blanche (La)<br>Romagnat<br>Saint-Georges-sur-Allier<br>Saint-Maurice<br>Sallèdes                                                                                                                                                                                                                   |
| CSC | Authezat<br>Beaumont<br>Busseol<br>Chanonat<br>Corent<br>Cournols<br>Crest (Le)<br>Laps<br>Ludesse<br>Mirefleurs<br>Montpeyroux<br>Olloix<br>Parent<br>Pérignat-Les-Sarlièves<br>Pignols<br>Roche-Noire (La)<br>Saint-Sandoux<br>Saint-Saturnin<br>Saulzet-Le-Froid<br>Sauvetat (La)<br>Tallende<br>Veyre-Monton<br>Yronde-et-Buron |

## Compagnie d' Ambert

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Ambert<br>Arlanc<br>Cunlhat<br>Olliergues<br>Saint-Anthème<br>Saint-Germain-L'Herm<br>Viverols                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CPI | Augerolles<br>Bertignat<br>Brugeron (Le)<br>Chapelle-Agnon (La)<br>Job<br>Marsac-en-Livradois<br>Saint-Amant-Roche-Savine<br>Saint-Dier-d'Auvergne<br>Sauvessanges<br>Valcivières<br>Vernet - Chaméane (Le)                                                                                                                                                                                                                                           |
| CSC | Aix-La-Fayette<br>Auzelles<br>Baffie<br>Beurières<br>Ceilloux<br>Chambon-Sur-Dolore<br>Champagnat-Le-Jeune<br>Champetières<br>Chapelle-Sur-Usson (La)<br>Chaulme (La)<br>Chaumont-Le-Bourg<br>Domaize<br>Doranges<br>Dore-L'Eglise<br>Echandelys<br>Eglisolles<br>Fayet-Ronaye<br>Forie (La)<br>Fournols<br>Grandrif<br>Grandval<br>Marat<br>Mayres<br>Medeyrolles<br>Monestier (Le)<br>Novacelles<br>Olmet<br>Peslières<br>Renaudie (La)<br>Saillant |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CSC | Saint-Alyre-d'Arlanc<br>Saint-Bonnet-Le-Bourg<br>Saint-Bonnet-Le-Chastel<br>Sainte-Catherine<br>Saint-Clément-de-Valorgue<br>Saint-Eloy-La-Glacière<br>Saint-Etienne-Sur-Usson<br>Saint-Ferreol-Des-Cotes<br>Saint-Genès-La-Tourette<br>Saint-Gervais-Sous-Meymont<br>Saint-Just<br>Saint-Martin-Des-Olmes<br>Saint-Martin-D'Ollières<br>Saint-Pierre-La-Bourlhonne<br>Saint-Romain<br>Saint-Sauveur-La-Sagne<br>Thiolières<br>Tours-Sur-Meymont<br>Vertolaye |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Compagnie de Clermont-Ferrand

|     | Centres et communes composant la compagnie                                  |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------|
| CSP | Clermont-Ferrand                                                            |
| CS  | Chamalières<br>Gerzat                                                       |
| CPI | Blanzat<br>Cébazat<br>Ceyrat<br>Chanat-La-Mouteyre<br>Chateaugay<br>Orcines |
| CSC | Aulnat<br>Durtol<br>Malintrat<br>Nohanent<br>Royat<br>Sayat                 |

## Compagnie de Cournon d'Auvergne

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Billom<br>Cournon d'Auvergne<br>Lezoux<br>Pont-du-Château                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CPI | Beauregard-L'Evêque<br>Chauriat<br>Egliseneuve-près-Billom<br>Glaine Montaigut<br>Jozé<br>Lempdes<br>Moissat<br>Mur-sur-Allier<br>Orcet<br>Ravel<br>Saint-Jean-des-Ollières<br>Saint-Julien de Coppel<br>Vertaizon                                                                                                               |
| CSC | Bongheat<br>Bort-L'Etang<br>Bouzel<br>Brousse<br>Cendre (Le)<br>Chas<br>Culhat<br>Espirat<br>Estandeuil<br>Fayet-le-Château<br>Isserteaux<br>Lempty<br>Martres d'Artière (Les)<br>Mauzun<br>Montmorin<br>Neuville<br>Orléat<br>Pérignat-sur-Allier<br>Reignat<br>St-Bonnet-Les-Allier<br>St-Jean-d'Heurs<br>Seychalles<br>Vassel |

## Compagnie d' Issoire

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Ardes<br>Besse-et-Saint-Anastaise<br>Brassac-Les-Mines<br>Champeix<br>Coudes<br>Issoire<br>Murol<br>Saint-Germain-Lembron<br>Saint-Nectaire<br>Sauxillanges                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CPI | Anzat-Le-Luguet<br>Chambon-sur-Lac<br>Chidrac<br>Jumeaux<br>Lamontgie<br>Manglieu<br>Picherande<br>Saint-Babel<br>Saint-Diery<br>Saint-Genès-Champespe<br>Saint-Gervazy<br>Saint-Remy-de-Chagnat<br>Solignat                                                                                                                                                                                                                |
| CSC | Antoingt<br>Apchat<br>Augnat<br>Aulhat-Flat<br>Auzat-La-Combelle<br>Bansat<br>Beaulieu<br>Bergonne<br>Boudes<br>Brenat<br>Breuil-sur-Couze (Le)<br>Broc (Le)<br>Chadeleuf<br>Chalus<br>Chapelle-Marcousse (La)<br>Charbonnier-Les-Mines<br>Chassagne<br>Clemensat<br>Collanges<br>Compains<br>Condat-Les-Montboissier<br>Courgoul<br>Dauzat-sur-Vodable<br>Egliseneuve- d'Entraigues<br>Egliseneuve-des-Liards<br>Espinchal |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CSC | <p> Esteil<br/> Gignat<br/> Godivelle (La)<br/> Grandeyrolles<br/> Madriat<br/> Mareugheol<br/> Mazoirs<br/> Meilhaud<br/> Montaigut-Le-Blanc<br/> Moriat<br/> Neschers<br/> Nonette-Orsonnette<br/> Orbeil<br/> Pardines<br/> Parentignat<br/> Perrier<br/> Pradeaux (Les)<br/> Rentières<br/> Roches-Charles-La-Mayrand<br/> Saint-Alyre-Es-Montagne<br/> Saint-Cirgues-Sur-Couze<br/> Saint Donat<br/> Saint-Etienne-Sur-Usson<br/> Saint-Floret<br/> Saint-Herent<br/> Saint-Jean-En-Val<br/> Saint-Jean-Saint-Gervais<br/> Saint-Martin-Des-Plains<br/> Saint-Pierre-Colamine<br/> Saint-Quentin-Sur-Sauxillanges<br/> Saint-Victor-La-Rivière<br/> Saint-Vincent<br/> Saint-Yvoine<br/> Saurier<br/> Sauvagnat-Sainte-Marthe<br/> Sugères<br/> Ternant-Les-Eaux<br/> Tourzel-Ronzières<br/> Usson<br/> Valbeleix<br/> Valz-Sous-Châteauneuf<br/> Varrennes-Sur-Usson<br/> Vernet-Sainte-Marguerite (Le)<br/> Verrières<br/> Vichel<br/> Villeneuve<br/> Vodable </p> |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Compagnie de La Bourboule

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Bourboule (La)<br>Herment<br>Tour-d'Auvergne (La)<br>Messeix<br>Rocheft-Montagne<br>Tauves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| CPI | Bagnols<br>Bourg-Lastic<br>Ceyssat<br>Gelles<br>Laqueuille<br>Nébouzat<br>Saint-Sauves-d'Auvergne<br>Vernines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| CSC | Aurières<br>Aveze<br>Briffons<br>Chastreix<br>Cisternes la Forêt<br>Cros<br>Heume-L'Eglise<br>Labessette<br>Larodde<br>Lastic<br>Mazaye<br>Mont-Dore (Le)<br>Murat-Le-Quaire<br>Olby<br>Orcival<br>Perpezat<br>Prondines<br>Puy-Saint-Gulmier<br>Saint-Bonnet-Près-Orcival<br>Saint-Germain-près-Herment<br>Saint-Hilaire-Les-Monges<br>Saint-Julien-Puy Laveze<br>Saint-Pierre-Roche<br>Saint-Sulpice<br>Sauvagnat<br>Savennes<br>Singles<br>Tortebesse<br>Trémouille-Saint-Loup<br>Verneugheol |

## Compagnie de Riom

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Aigueperse<br>Chatel-Guyon<br>Combronde<br>Ennezat<br>Manzat<br>Riom<br>Volvic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| CPI | Aubiat<br>Charbonnières-les-Varennes<br>Charbonnières-les-Vieilles<br>Effiat<br>Montcel<br>Prompsat<br>Saint-Beauzire<br>Saint-Bonnet-Près-Riom<br>Saint-Genès-du-retz<br>Saint-Ignat<br>Thuret                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| CSC | Artonne<br>Beauregard-Vendon<br>Bussières-et-Pruns<br>Chambaron-sur-Morge<br>Chappes<br>Chaptuzat<br>Chavaroux<br>Clerlande<br>Davayat<br>Entraigues<br>Enval<br>Gimeaux<br>Jozerand<br>Loubeyrat<br>Lussat<br>Malauzat<br>Marsat<br>Martres-sur-Morge (Les)<br>Menetrol<br>Montpensier<br>Mozac<br>Pessat-Villeneuve<br>Saint-Agoulin<br>Saint-Angel<br>Saint-Laure<br>Saint-Myon<br>Sardon<br>Surat<br>Teilhède<br>Varennes-Sur-Morge<br>Vensat<br>Vitrac<br>Yssac-La-Tourette |

## Compagnie de Saint-Eloy

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Ancizes-Comps (Les)<br>Giat<br>Menat<br>Pionsat<br>Pontaumur<br>Pontgibaud<br>Saint-Eloy<br>Saint-Gervais-d'Auvergne                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CPI | Blot-L'Eglise<br>Chateauneuf-Les-Bains<br>Goutelle (La)<br>Montaigut en Combraille<br>Montel-de-Gelat<br>Saint-Avit<br>Saint-Ours<br>Saint-Pardoux<br>Saint-Priest-des-Champs<br>Saint-Remy-de-Blot<br>Servant                                                                                                                                                                                                              |
| CSC | Ars-Les-Favets<br>Ayat-sur-Sioule<br>Biollet<br>Bromont-Lamothe<br>Bussi res<br>Buxi res-Sous-Montaigut<br>Celle (La)<br>Cellette (La)<br>Champs<br>Chapdes-Beaufort<br>Charensat<br>Ch teau-Sur-Cher<br>Combrailles<br>Condat en Combrailles<br>Crouzille (La)<br>Durmignat<br>Espinasse<br>Ferno l<br>Goutti res<br>Landogne<br>Lapeyrouse<br>Lisseuil<br>Marcillat<br>Miremont<br>Montferny<br>Moureuille<br>Neuf-Eglise |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CSC | <p>Pouzol<br/>Pulvérières<br/>Quartier (Le)<br/>Queuille<br/>Roche-d'Agoux<br/>Sainte-Christine<br/>Saint-Etienne-des-Champs<br/>Saint-Gal-sur-Sioule<br/>Saint-Georges-de-Mons<br/>Saint-Hilaire-la-Croix<br/>Saint-Hilaire<br/>Saint-Jacques-d'Ambur<br/>Saint-Julien-la-Geneste<br/>Saint Maigner<br/>Saint-Maurice-près-Pionsat<br/>Saint-Pierre-le-Chastel<br/>Saint-Quintin-sur-Sioule<br/>Sauret-Besserve<br/>Teilhet<br/>Tralaigues<br/>Vergheas<br/>Villosanges<br/>Virlet<br/>Voingt<br/>Youx</p> |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Compagnie de Thiers

|     | Centres et communes composant la compagnie                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CS  | Celles-Sur-Durolle<br>Courpière<br>Maringues<br>Puy-Guillaume<br>Randan<br>Saint-Remy-Sur-Durolle<br>Thiers<br>Vollore-Ville                                                                                                                                                                                                                             |
| CPI | Chabreloche<br>Châteldon<br>Escoutoux<br>Monnerie-Le-Montel (La)<br>Palladuc<br>Saint-Priest-Bramefant<br>Viscomtat<br>Vollore-Montagne                                                                                                                                                                                                                  |
| CSC | Arconsat<br>Aubusson-d'Auvergne<br>Bas-Et-Lezat<br>Beaumont-Les-Randan<br>Bulhon<br>Charnat<br>Cheix-Sur-Morge (Le)<br>Crevant-LAveine<br>Dorat<br>Lachaux<br>Limons<br>Luzillat<br>Mons<br>Néronde-Sur-Dore<br>Noalhat<br>Paslières<br>Peschadoires<br>Ris<br>Sainte-Agathe<br>Saint-André-Le-Coq<br>Saint-Clément de Regnat<br>Saint-Denis-Combarnazat |

|     |                                                                                                                                                           |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CSC | Saint-Flour<br>Saint-Sylvestre-Pragoulin<br>Saint-Victor-Montvianeix<br>Sauviat<br>Sermentizon<br>Trézioux<br>Vensat<br>Villeneuve-Les-Cerfs<br>Vinzelles |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

